

ARRETE DU MAIRE n°26-142
portant modification temporaire de la piste d'atterrissage
Place des Bercagnes

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'arrêté du 6 mai 1995 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 571-7 ;
VU le code des transports ;
VU le code de l'aviation civile et en particulier les articles R 132-1, R. 133-9 et D 132-6 ;
CONSIDERANT la tenue exceptionnelle du 34^{ème} rassemblement mensuel Interclubs Normands, de véhicules anciens, le Dimanche 26 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'atterrissage d'hélicoptères place des Bercagnes, le Dimanche 26 avril 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER -

La piste d'atterrissage située place des Bercagnes ne sera pas accessible **le Dimanche 26 avril 2026 de 8h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 -

Une piste d'atterrissage sera réservée le Dimanche 26 avril 2026, de 8h00 à 14h00, sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du chemin de Vaux, tel que matérialisé dans le plan annexé au présent arrêté.

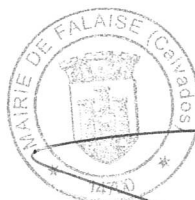
ARTICLE 3 -

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions qui exposeront leurs contrevenants aux poursuites réglementaires.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 21 avril 2026.



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260421-26-142-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Affichage : 23/04/2026

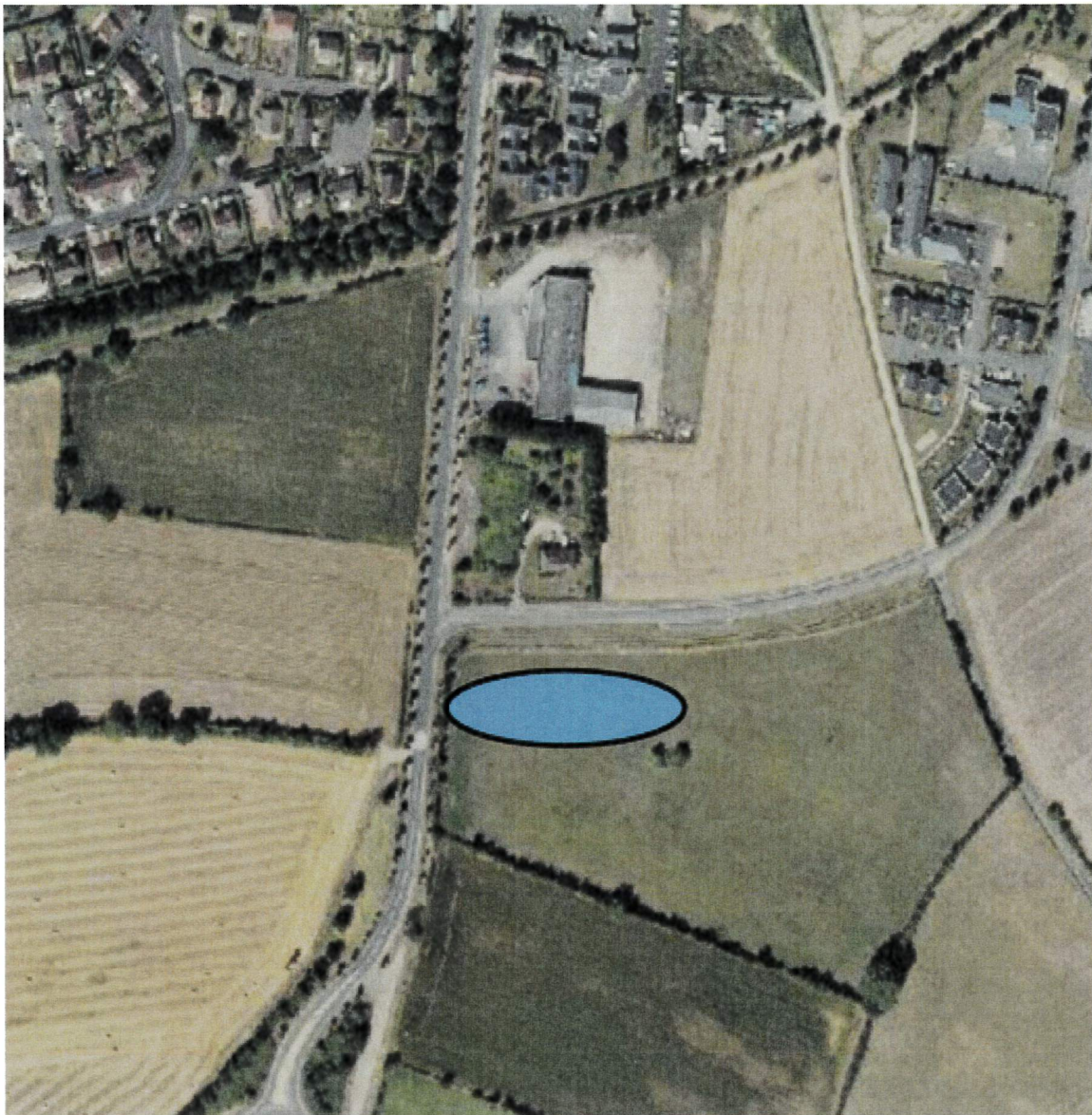
TRANSMIS A LA PREFECTURE

23 AVR. 2026

DU CALVADOS, AFFICHE & NOTIFIE LE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

**Piste d'atterrissage déplacée provisoirement sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du
Chemin de Vaux**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260421-26-142-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Affichage : 23/04/2026